

les. Non seulement nous n'avons rien proposé de tel, mais nous avons prévu dans la résolution, en termes nets et clairs, une disposition en ce sens. D'autre part, le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a dit tout le long de son discours que ce qu'il nous fallait maintenant, ce n'est pas tant un amendement de ce genre qu'un congrès qui se chargerait peut-être de rédiger de nouveau, en grande partie, notre constitution.

M. Diefenbaker: Je n'ai jamais dit cela. Je n'ai pas parlé de rédiger de nouveau la constitution. J'ai parlé d'étudier les amendements nécessaires; c'est le programme même dont parlaient MM. Mackenzie King et Bennett.

M. Harris (Grey-Bruce): En effet, le député de Lake-Centre a ainsi limité sa proposition. Mais, plusieurs pays ont eu des congrès constitutionnels. Ces congrès diffèrent des conférences ordinaires tenues par le premier ministre et les premiers ministres provinciaux. Ces conférences ont lieu lorsque l'application de la constitution présente de graves problèmes ou peut-être lorsque le gouvernement a subi un changement plus radical qu'il n'en survient d'ordinaire au pays.

Je crois que tous les députés conviendront que non seulement la population du Canada est heureuse, satisfaite et prospère mais que dans une large mesure elle développe sa constitution de façon à mieux servir les intérêts du pays.

Nous demandons en l'occurrence une modification à la constitution. Par conséquent, nous estimons que des modifications sont nécessaires, ainsi que tout le monde l'a reconnu. Toutefois, la question constitutionnelle n'a encore fait surgir aucune crise et je doute fort qu'elle le fasse jamais. Un congrès comme celui qu'envisage l'honorable député créerait probablement à l'heure actuelle la confusion qu'il désire précisément éviter.

On peut facilement s'expliquer l'attitude différente que prennent le Gouvernement et l'opposition officielle à l'égard de cette résolution. Tous les premiers ministres et tous les procureurs généraux des provinces sont, d'après leur serment d'office et en raison de leur élection, chargés de protéger les intérêts de leurs gouvernements de même que ceux des citoyens de leurs provinces. D'autre part, nous siégeons ici en tant que députés,—ma propre circonscription est celle de Grey-Bruce,—chargés de représenter nos districts électoraux, nos provinces et le dominion. Nous devons veiller à ce que les droits des provinces ne fassent l'objet d'aucun empiètement indû; de fait ils ne doivent être violés à aucun égard.

[M. Harris (Grey-Bruce).]

Toutefois, cela ne veut certes pas dire que nous devons prendre pour principe que la sauvegarde de ces droits constitue notre premier devoir. Au contraire, notre premier soin doit être de veiller à la sauvegarde des droits et privilèges des futurs parlements canadiens. Pour ma part, je n'ai pas de difficulté à concilier les deux. Je ne dirais pas que l'opposition, ou le Gouvernement, doit songer en premier lieu aux droits des provinces. Je crois plutôt qu'à notre titre de membres de la Chambre et de représentants de nos circonscriptions et de nos provinces respectives, nous devons veiller à ce que le Gouvernement ou le cabinet ne tente en aucune façon de mal se conformer à leur mission en empiétant sur les droits des provinces.

Je répète que nous sommes également tenus de maintenir, de soutenir et de défendre les droits et privilèges du parlement fédéral afin d'être en mesure d'exercer les fonctions que la population canadienne nous a confiées.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Le présent projet de résolution et les amendements proposés par la suite ont donné lieu à un long et savant débat. J'admets en toute franchise que j'ai appris bien des choses de ce qu'on a dit et mes collègues, j'en suis sûr, en diront autant.

Il y a eu analyse juridique de la proposition de résolution. De plus, ceux qui sont renseignés à ce sujet, nous ont fait l'historique de la question. Je veux prendre part au débat afin de faire connaître à mes collègues la façon dont j'envisage la présente résolution, comme simple citoyen. En définitive, c'est le simple citoyen qui sera le plus directement touché si toute modification de la constitution n'apporte pas le plus grand bien au plus grand nombre.

A mon avis, la résolution proposée par le premier ministre (M. St-Laurent) pouvait se passer d'amendement, même si mon parti en a proposé un. Après avoir écouté la discussion pendant plusieurs jours et après avoir lu attentivement le texte de la résolution, je suis convaincu qu'à l'heure actuelle la mesure ne modifiera pas la constitution. Le premier ministre a soumis une résolution par laquelle il demande aux membres de la Chambre des Communes s'il veulent assumer la responsabilité de modifier la constitution canadienne. S'ils consentent, il voudrait alors opérer un changement à l'article 91 afin de nous conférer ce droit. Il n'est pas question de modifier la constitution. Si modification il y a, elle viendra par la suite. C'est ce que je comprends. Le Gouvernement demande tout simplement le droit de modifier la constitution. Ensuite, ce sera aux membres de la Chambre des communes de décider de